

ARRETE DU PRESIDENT

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu les effectifs recensés dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes approuvées le 23 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne est fixée comme suit :

⇒ **Au titre de l'article 6 du Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :**

- *Monsieur SAILLANT Christophe – SIVU Les Loulous*

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée deux fois pour une durée respective d'un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis en préfecture et à tous les Centres de Gestion.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Gap, le 21 mars 2025

Le Président,



Marcel CANNA

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250403-25_01401-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025